

DU MARDI 2 DECEMBRE AU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 02/12/2025
PV / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1933

Travaux d'inspection du pont de la SNCF - Interdiction temporaire de stationnement Place du 8 Mai 1945 et restriction temporaire de la circulation Rue des Chantiers et de la Porte de Buc

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise CORBERON** – 8 ZA des Bas Musats 89100 Malay le Grand en vue d'effectuer des travaux d'inspection du pont de la SNCF,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du mardi 2 décembre 2025 au vendredi 5 décembre 2025 :**

Place du 8 mai 1945, sur une longueur de 8 places de stationnement (6 places en épi et 2 places longitudinales).

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite et la vitesse limitée à 30 km/h, 4 nuits de 23h à 4h, du mardi 2 décembre 2025 au vendredi 5 décembre 2025 :**

Rue des chantiers, au droit du Pont SNCF.

Rue de la Porte de Buc, au droit du Pont SNCF.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 21 octobre 2025